

Annexe 5 - CM du 06-07-2021

REÇU LE

17 JUIN 2021

Mairie de VIELLA

Service émetteur : Délégation Départementale du Gers
Unité Santé Environnement
Affaire suivie par : Frédéric FOURNIER
Courriel : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 62 61 55 80
Réf. : DD3220210616
Date : 16/06/2021

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Ambrosies (espèces végétales envahissantes allergisantes) – demande de désignation d'un référent territorial – formation des référents ambrosie.

Les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (*rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...*). Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole. Elles sont décrétées « espèces végétales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique.

Les ambrosies s'étendent progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ; en région Occitanie, la majorité des départements est désormais concernée par ces espèces envahissantes.

Il convient de se mobiliser afin :

- de limiter les émissions de pollens allergisants au mois d'août,
- de limiter l'implantation durable des plants,
- d'éviter que votre territoire ne soit source de contamination pour le voisinage.

Conformément aux orientations du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE3) arrêtées par M. le Préfet de région, les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer pour contribuer à la lutte contre l'ambrosie.

A cet effet, vous aviez déjà été sollicité par l'ARS pour désigner un « référent ambrosie » sur votre territoire.

Pour toutes les communes n'ayant pas encore désigné de référent ambrosie, je me permets de vous solliciter de nouveau afin de désigner ce référent communal si possible avant fin juin 2021 afin de pouvoir préparer la nouvelle saison et qu'il puisse participer à une formation.

Le référent ambrosie peut être un agent territorial, un élu et/ou un bénévole ; son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés pour la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Vous trouverez ci-après le lien de la plate-forme qui permettra d'enregistrer le « référent ambrosie » désigné : www.signalement-ambrosie.fr/ (onglet « accès partenaires » - suivre la procédure).

Vous voudrez bien m'informer en retour de son inscription.

Par ailleurs, des demi-journées de formation à destination de ces référents sont proposées par l'opérateur que l'ARS Occitanie a missionné pour l'appuyer dans cette démarche. Dans le Gers, il s'agit du **CPIE du Pays gersois**.

La formation des référents a pour objectif d'aborder *la reconnaissance de la plante, la biologie et le cycle de la plante ; le rôle du référent ; les moyens de lutte contre l'ambrosie ; le signalement et la gestion de sa présence*. Elle est constituée d'une partie théorique en salle et d'une partie sur le terrain.

Pour 2021, deux sessions sont proposées dans le Gers à l'attention des référents nouvellement désignés n'ayant pas encore bénéficié de cette formation :

- **Le 22 juin de 10h à 12h à Ste-Aurence-Cazaux (mairie)**
- **Le 24 juin de 10h à 12h à Lombez (mairie)**

Dès lors que vous aurez désigné ce référent, il pourra s'inscrire à l'une des deux sessions de formation gratuite en contactant **impérativement avant lundi 21 juin 16h** par courriel Mme Élodie CARRE du CPIE : animation@cpie32.org

Je vous remercie par avance de votre coopération sur cet enjeu de santé publique et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS Occitanie et par délégation,

Le délégué départemental du Gers


J.M. BLAY